



Paris, le 28 novembre 2013

Communiqué de presse

Loi « Brottes » : une réelle avancée sociale pour lutter contre la précarité énergétique

Synonyme pour tous de rigueur, l'hiver est pour de nombreuses familles un calvaire. Ainsi plus d'un ménage sur 5 déclare souffrir du froid. Dans la crise du logement qui s'étend chaque année, de nombreux mal logés affrontent une situation de précarité énergétique, qui les mènent bien souvent jusqu'à l'impayé.

Face à l'augmentation du coût de l'énergie, ceux qui disposent de faibles ressources sont donc surexposés. Mais dans un contexte de vieillissement d'habitats et de hausse généralisée des dépenses contraintes, ce sont aussi les couches moyennes inférieures qui sont frappées.

Pour lutter contre la précarité énergétique et favoriser l'accès de tous à l'énergie, le gouvernement avait déjà étendu les tarifs sociaux à 1,6 million de foyers et mis en place une prime pour la rénovation énergétique des habitats.

Bien que partiellement invalidée par le Conseil Constitutionnel, la **Loi « Brottes » du 15 avril 2013 contient de réelles avancées**, qui pour le CNAFAL, sont une nécessité:

- ✓ L'extension des tarifs sociaux à 4 millions de foyers.
- ✓ En cas d'impayé, l'interdiction d'une coupure d'énergie pour tous les consommateurs.

Comme l'avait demandé le CNAFAL dans son communiqué du 5 novembre, le décret du 15 novembre 2013 est venu étendre les tarifs sociaux à plus de 4 millions de ménages. D'ores et déjà effective, l'interdiction des coupures d'énergie pendant la trêve hivernale devrait bientôt être renforcée par un décret précisant les conditions d'informations des consommateurs en cas d'impayé.

Le CNAFAL vérifiera sur le terrain que ces bonnes dispositions sont systématiquement appliquées à la lettre, tout comme nous l'effectuons déjà dans le champ des expulsions locatives.

Jean-Marie Bonnemayre
Président

06 87 37 16 64

Claude Rico
Vice-Président en charge des secteurs
Consommation et Environnement

06 84 24 27 75

Jean-François Chalot
Secrétaire Général

07 89 05 54 64



Le CNAFAL est agréé, organisation nationale de consommateurs depuis 30 ans. Il siège au Conseil National de la Consommation. Il est attaché à une approche sociale et citoyenne de la défense de consommateurs sans ignorer l'économie et l'exploitation de l'homme par l'homme. Son originalité est d'être non-consumériste. Il est membre de CONSO-FRANCE.

**CONTACT : CNAFAL - Conseil National des Associations Familiales Laïques – 108 avenue Ledru Rollin – 75011 Paris
Tél. : 01.47.00.02.40 – Fax : 01.47.00.01.86 - Site : www.cnafal.org - Messagerie : cnafal@cnafal.net**